



**P.P.** CH-3003 Bern

CFM

Commission fédérale des migrations CFM

Walter Leimgruber  
Président

Bettina Looser  
Directrice

+41 58 465 62 03

+41 76 390 48 21

[bettina.looser@ekm.admin.ch](mailto:bettina.looser@ekm.admin.ch)

Berne-Wabern, le 22 mars 2022

## **Instruction et fuite : recommandations de la Commission fédérale des migrations CFM en matière d'enseignement obligatoire des enfants et des adolescents réfugiés**

Mesdames, Messieurs,

Lorsque le gouvernement fédéral a décidé début mars 2022 d'accorder, avec le statut S, une protection rapide et non bureaucratique aux personnes fuyant l'Ukraine vers la Suisse, il a également précisé que les enfants et les jeunes réfugiés devaient avoir un accès complet aux écoles suisses.

La Commission fédérale des migrations CFM constate avec satisfaction que les cantons et les communes ont immédiatement commencé à mettre en œuvre les décisions du Conseil fédéral et que la plupart des cantons s'efforcent de scolariser rapidement les enfants et les jeunes qui ont quitté l'Ukraine pour venir en Suisse.

Dans le cadre de la mise en œuvre du statut de protection S, la CFM a exprimé à plusieurs reprises que les réglementations corrélées à ce statut devront être conçues de manière que :

- la capacité de travail et de formation,
- la capacité de retour,
- ainsi que la capacité d'intégration

des personnes ayant fui l'Ukraine soient maintenues et renforcées<sup>1</sup>. En outre, elle a recommandé que la Confédération soutienne les cantons pour atteindre ces objectifs. Cette

---

<sup>1</sup> [La Suisse porte une responsabilité : statut de protection S pour les réfugiés ukrainiens \(28.2.2022\)](#) ; [Statut de protection S : Prise de position sur les modalités \(15.3.2022\)](#)

recommandation s'applique aussi particulièrement à **l'intégration des enfants et des jeunes dans les écoles régulières obligatoires des cantons.**

### **Une politique migratoire cohérente : responsabilité de la Confédération**

Bien que la procédure à suivre pour l'instruction des enfants et des adolescents réfugiés soit actuellement surtout discutée à l'échelon cantonal, la CFM estime que la Confédération a également une responsabilité à assumer.

La Confédération accorde aux personnes à protéger ayant le statut S une protection en Suisse pour la durée de la menace aiguë. Elle collabore étroitement avec l'UE pour coordonner les efforts visant à gérer les grands mouvements d'exode en provenance d'Ukraine.

Elle s'engage sur le plan humanitaire dans les régions en guerre et dans les pays de premier accueil et s'est montrée prête à participer aux programmes de réinstallation (relocation) qui pourraient s'avérer nécessaires. Dans le même temps, elle prend des mesures de politique étrangère visant à endiguer les actes de guerre et à empêcher les violations des droits de l'homme. Si elle ne peut les empêcher, elle se prépare à les sanctionner par voie juridique. De plus, la Confédération anticipe et crée les conditions d'un retour sûr après la guerre. Sur le plan de la politique intérieure, elle se montre également prête à agir de manière conséquente et concertée, et à soutenir financièrement les cantons qui assument l'accueil à court et à long terme. Actuellement, la Confédération agit de manière globale aux interfaces entre politique migratoire intérieure et extérieure, contribuant ainsi à une politique migratoire suisse cohérente.

**L'éducation et les soins médicaux des enfants et des jeunes qui ont fui le conflit armé font partie des tâches d'intégration particulièrement sensibles des cantons.** Selon la CFM, la Confédération devrait, là aussi, apporter un engagement fort pour soutenir financièrement les cantons dans cette tâche. **Cela signifie également qu'il faut maintenant créer rapidement les bases juridiques au niveau fédéral, par exemple au moyen d'une initiative cantonale ou d'une initiative de commission.**

### **Nécessité d'agir également dans le domaine de la formation pré- et postobligatoire**

La responsabilité de la Confédération et des cantons à l'égard des réfugiés ne se limite pas à l'école obligatoire. Il va de soi que les institutions de formation pré- et postobligatoires, c'est-à-dire les offres d'encouragement précoce, les écoles professionnelles et le secondaire II, les hautes écoles spécialisées, les hautes écoles pédagogiques, ainsi que toutes les universités suisses doivent aussi s'ouvrir rapidement, facilement et globalement aux personnes ayant fui leur pays et recevoir pour cela un soutien financier de la Confédération.

Les présentes recommandations de la CFM ne concernent cependant qu'un domaine spécifique de l'enseignement, en se concentrant sur les mesures à prendre dans les écoles obligatoires. Au vu du grand nombre d'enfants et de jeunes ayant fui leur pays et de la grande vulnérabilité des mineurs en âge de scolarité obligatoire, le besoin d'agir dans ce domaine est particulièrement urgent.

## Guide à l'attention des responsables de l'instruction publique dans les cantons

Les recommandations de la CFM pour la formation obligatoire des enfants et des jeunes réfugiés s'entendent comme un guide et sont mises à la disposition des **responsables de l'instruction publique dans les cantons en vue des décisions à prendre**.

Elles s'appuient sur les textes réglementaires, messages et recommandations suivants :

- la [Constitution fédérale](#) qui énonce le droit à la même éducation scolaire pour tous les enfants ;
- la [Convention des droits de l'enfant de l'ONU](#), qui oblige à un enseignement rapide, inclusif et complet dans le pays d'accueil ;
- les [recommandations formulées par la CFM](#) concernant l'aménagement du statut de protection S ;
- les objectifs sociaux supérieurs d'une formation équitable, tels qu'ils sont par exemple formulés dans le [message du SEFRI](#) ;
- le mode opératoire recommandé par l'Unesco en matière d'éducation inclusive après une migration ou un déplacement ([Rapport mondial 2019 - migration, déplacement et éducation](#)).

## Développement des structures et compétences scolaires

Compte tenu du flux important de réfugiés en provenance d'Ukraine, de nombreuses questions se posent aux autorités et au corps enseignant :

Comment faut-il scolariser les enfants ? De quels contenus éducatifs ont-ils besoin – suivant leur futur séjour, court ou long ? Faut-il des mesures supplémentaires ou bien les structures établies en matière d'intégration scolaire des élèves de langue étrangère suffisent-elles ? Et quels sont les besoins des enseignants pour assumer leur tâche ?

Ces questions autour du thème de l'école et de la fuite ne sont pas nouvelles pour les écoles suisses. Les cantons sont responsables des conditions cadres de l'intégration scolaire des enfants nouvellement arrivés, notamment des concepts et des plans de mise en œuvre cantonaux, des moyens financiers et en personnel pour les écoles et des moyens pour le soutien spécialisé. La plupart des cantons et des écoles obligatoires **disposent de bonnes structures et compétences - pour l'intégration scolaire d'enfants et de jeunes allophones issus de toutes les régions du monde, avec des connaissances linguistiques et des formations préalables diverses**. Toutes les écoles ont déjà fait des expériences avec l'intégration scolaire d'enfants et de jeunes ayant fui la guerre et la détresse et ont développé leurs compétences en conséquence. Les expériences acquises seront utiles pour relever les défis actuels.

## Bien-être de l'enfant – à toutes les étapes

Au vu du nombre élevé d'enfants et d'adolescents à intégrer, il convient d'envisager d'autres étapes de développement importantes, notamment :

- lors de la scolarisation inclusive des réfugiés dans les classes ordinaires,
- pour limiter à quelques mois - un an maximum - la durée de séjour dans les classes spécialisées de premier accueil et dans les écoles des centres d'accueil,
- en matière de coopération au sein des écoles et à tous les niveaux institutionnels supérieurs ou associés,
- en termes de soutien, de conseil et de formation continue des enseignants dans les hautes écoles pédagogiques.

Dans tous ces domaines, il convient de développer des solutions viables et durables.

Dans ce contexte, la Commission fédérale des migrations CFM est d'avis que la **préservation du bien-être** des enfants et des jeunes réfugiés concernés doit être l'intérêt supérieur qui préside à **toutes les étapes à venir, à tous les niveaux.**

## Recommandations

### 1. Intégration directe dans les classes ordinaires

**Il convient de privilégier systématiquement l'intégration directe des enfants et adolescents dans les classes régulières des écoles obligatoires par rapport aux solutions consistant à les séparer. L'enseignement dans des classes séparées ne se justifie que là où vivent de grands groupes de personnes en quête de protection. Cependant, cette situation ne doit pas se prolonger au-delà d'un an.**

Les responsables de l'éducation doivent mettre au point des solutions permettant aux enfants et aux adolescents

- le meilleur accès possible à la langue,
- de se familiariser avec les milieux de vie qui les entourent et
- une intégration rapide dans leur nouveau quotidien,

tout en poursuivant leur apprentissage dans les écoles ordinaires en fonction de leur âge.

Pour **un développement psychique et cognitif sain** des enfants et des adolescents, il est indispensable qu'ils puissent participer le plus rapidement possible à la vie quotidienne - à l'école et dans la commune de résidence - et **faire l'expérience de l'appartenance à la société qui les entoure**. Si la scolarisation en groupe est nécessaire en raison de problèmes de capacité, le maintien dans les classes initiales et les classes d'allemand (également appelées classes d'accueil ou d'intégration) ne devrait en aucun cas durer plus d'un an, dans l'intérêt de l'enfant. Par ailleurs, la scolarisation des enfants et adolescents doit avoir lieu **dans les écoles ordinaires des communes, et non dans des foyers, des écoles de centres (d'accueil) ou des écoles séparées**. Afin de favoriser le plurilinguisme et de maintenir l'aptitude au retour, la participation volontaire à l'enseignement extrascolaire de la langue d'origine ou à des programmes d'apprentissages en ligne est bienvenue.

## 2. Une même éducation dans tous les domaines

**Indépendamment du fait que les enfants et adolescents réfugiés retournent dans leur pays d'origine à court ou à moyen terme, ou qu'ils soient appelés à rester en Suisse à plus long terme, ils ont tous droit – comme tous les écoliers suisses – aux mêmes contenus, au même volume et au même programme d'enseignement que ceux définis par les cantons et ce, malgré une concentration initiale justifiée sur l'enseignement de la langue pour les allophones.**

Les besoins des enfants et des jeunes doivent être au cœur de la gestion de l'intégration scolaire par les cantons. Une éducation de qualité, tant du point de vue didactique que pédagogique, profite aux enfants et aux jeunes dans toutes les étapes ultérieures de leur vie et de leur parcours éducatif. **La stimulation cognitive, l'apprentissage social ainsi que l'accès à des structures de jour et à des offres d'apprentissage stabilisantes aident les enfants à long terme à développer leur potentiel cognitif et à se consolider psychologiquement.** Le travail didactique et pédagogique des enseignants est central dans ce contexte : il faut alphabétiser, transmettre la nouvelle langue et des contenus de connaissances spécifiques ; il faut tenir compte de la formation préalable, axée sur les ressources, ou d'autres expériences antérieures. En outre, les enfants ont besoin d'établir de bonnes relations avec les enseignants et leurs camarades, d'une communication trans- et interculturelle sensible et d'une prise en compte participative de leurs intérêts et objectifs. De plus, pour apprendre, certains enfants ont besoin d'un soutien pédagogique tenant compte de leurs traumatismes. **La vie et l'apprentissage à l'école leur permettent, ainsi qu'à leur famille, de développer de nouvelles perspectives.**

## 3. Collaboration des acteurs de la formation et des institutions de formation

**L'intégration des enfants et des jeunes réfugiés constitue un défi pour l'ensemble du système scolaire. La coopération entre tous les acteurs de la vie scolaire est aussi importante pour l'intégration des grands groupes que pour les cas individuels complexes. De plus, une aide supplémentaire est nécessaire sous la forme d'un soutien direct en classe au moyen d'assistants, notamment grâce à l'implication pragmatique de parents réfugiés, d'enseignants et d'universitaires réfugiés. En ce qui concerne l'intégration scolaire des enfants et des jeunes réfugiés, il convient en outre de viser une collaboration intensive entre les départements de l'instruction publique et les hautes écoles pédagogiques. Ces dernières ont le devoir de mettre à disposition de tous les acteurs de l'éducation une large offre d'information, de formation continue, de conseil, de coaching et de supervision, de manière à pouvoir répondre aux questions des écoles et des enseignants de manière simple et compétente.**

Dans l'optique d'une intégration scolaire réussie, les **besoins et les ressources des enseignants** doivent être pris en compte. Il est essentiel que les tâches soient assumées en commun par les maîtres de classes et les enseignants en langues (allemand, français et italien en deuxième langue), les pédagogues et pédagogues spécialisés, les travailleurs sociaux en milieu scolaire, les logopédistes et ergothérapeutes, etc., le service psychologique scolaire et les directions d'école. De surcroît, il est nécessaire de recruter des **assistants scolaires supplémentaires** rapidement et de manière informelle, et de les rémunérer généreusement. **L'implication d'enseignants réfugiés, ukrainiens et autres,** ainsi que d'universitaires réfugiés devrait être rendue possible de manière prioritaire et sans formalités excessives. Il convient par ailleurs de mettre à disposition et de financer

rapidement des **interprètes communautaires** dans les écoles. **Les parents réfugiés devraient également être autorisés à apporter leur soutien dans les écoles.** Cette solution pragmatique soulage souvent le personnel des écoles et aide les enfants et les parents à s'orienter dans un nouveau système scolaire et un nouvel environnement.

Les cantons devraient en outre investir - avec le soutien financier de la Confédération - dans **des mesures de soutien et de conseil pour les enseignants** et leur permettre ainsi d'accueillir des enfants et des jeunes réfugiés dans leurs classes et de les soutenir de manière adéquate. Les hautes écoles pédagogiques, qui disposent de larges compétences dans le domaine « formation et migration », devraient rapidement mettre en place **un système de soutien pour les écoles, les équipes et les enseignants**, mais aussi pour les directeurs d'école et les membres des autorités. Le développement de connaissances, de compétences, de pistes d'action, ainsi que le conseil concret à bas seuil et la mise à disposition de supervisions en cas de questions ou de problèmes doivent constituer des tâches centrales.

#### **4. Collaboration trans- et interinstitutionnelle au sein des cantons**

**Les institutions extrascolaires importantes ont également le devoir d'étayer les institutions éducatives. Les services sociaux et de santé devraient soutenir l'intégration scolaire des enfants et des jeunes réfugiés en veillant à ce qu'ils bénéficient d'hébergements appropriés offrant la possibilité de s'isoler et d'apprendre, mais aussi de disposer d'une offre solide d'accompagnement thérapeutique pour les enfants souffrant en particulier de troubles psychiques. Les services cantonaux d'intégration devraient en outre être impliqués dans la mise en place durable de structures solides dans les écoles obligatoires.**

Un effort est nécessaire pour développer les structures existantes, et non seulement du côté des autorités éducatives. **Les services sociaux et les offices de l'immigration** portent une responsabilité. En effet, ils doivent veiller à ce que les conditions de logement ne constituent pas une contrainte supplémentaire pour les enfants, mais qu'elles leur **offrent des espaces de détente, des espaces leur permettant de se retirer et d'apprendre.** Les expériences faites jusqu'à présent dans les centres d'hébergement collectif montrent que ces conditions ne sont pas toujours remplies.

**Les services de santé sont tenus** de mettre rapidement en place **des offres thérapeutiques supplémentaires et spécialisées** destinées aux enfants ayant vécu la guerre et la fuite. Il faut des offres thérapeutiques collectives et individuelles aidant les enfants et les adolescents réfugiés à surmonter les expériences difficiles qu'ils ont vécues. Là aussi, l'on devrait **faire appel le plus rapidement possible aux compétences des professionnels de la psychologie et de la psychiatrie eux-mêmes réfugiés.**

D'autre part, **les services cantonaux d'intégration**, avec leurs compétences dans le domaine « migration et intégration », devraient systématiquement être impliqués dans la collaboration trans- et interinstitutionnelle, ainsi que dans les processus décisionnels des autorités concernant la formation, l'hébergement et les soins de santé des enfants et des jeunes réfugiés.

## Conclusion

Les écoles suisses disposent déjà de beaucoup de connaissances et de compétences en matière d'intégration scolaire d'enfants allophones. Les cantons peuvent et doivent s'appuyer sur cette expérience. De nombreux éléments sur lesquels la Commission fédérale des migrations CFM attire l'attention sont déjà en place dans certains cantons et peuvent être adaptés à la situation. Dans d'autres cantons, il existe des approches qui devraient être développées rapidement au vu des nouveaux défis. **Partout où les enfants allophones sont scolarisés séparément, le défi actuel ne devrait pas mener à un renforcement des structures séparatives, mais devrait plutôt être mis à profit pour aller au-delà.**

Les offices cantonaux de l'instruction, les autorités scolaires des villes et des communes, les hautes écoles pédagogiques, les écoles elles-mêmes et le corps enseignant doivent adopter une attitude ouverte et constructive et agir rapidement et concrètement en vue de mettre en place les mesures structurelles, personnelles et matérielles recommandées. Mais les départements cantonaux de la santé et des affaires sociales ont également le devoir de soutenir les écoles en mettant rapidement à disposition des logements adaptés aux enfants, et des offres de santé destinées aux enfants souffrant de troubles psychiques. Afin d'offrir protection et formation aux enfants et aux adolescents réfugiés dans le quotidien de l'école, il faut que toutes les autorités, institutions et spécialistes impliqués aient la volonté de percevoir les besoins et les ressources des enfants et adolescents de manière différenciée, et de développer ensemble des solutions appropriées, en impliquant les parents, les enfants et les adolescents réfugiés.

La Commission fédérale des migrations CFM estime que la Confédération, les cantons et les communes sont tenus de prendre rapidement, de manière prospective, les mesures nécessaires et de mettre à disposition les moyens nécessaires pour assurer une éducation de qualité au sein de l'école obligatoire suisse, ainsi que pour assurer le bien-être des enfants et des jeunes qui ont fui leur pays. La Confédération et les cantons doivent tout mettre en œuvre afin que les enfants et les jeunes réfugiés puissent se développer sainement après leur arrivée dans les écoles obligatoires, qu'ils puissent progresser dans leur apprentissage et acquérir les compétences dont ils auront besoin tout au long de leur vie.

Nous demeurons volontiers à votre disposition pour répondre à vos questions.

Meilleures salutations,

Commission fédérale des migrations CFM



Walter Leimgruber, Président



Bettina Looser, Directrice